

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-U54-4**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2021-U54-4 modifiant le règlement de lotissement numéro 2009-U54 afin de modifier les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac et assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau a été adopté par le conseil de la Ville le 9 mars 2021 et **est entré en vigueur le 16 avril 2021.***

Un certificat de conformité a été émis le 16 avril 2021 à la suite de l'approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L'objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Modifier ou ajouter des articles au *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* en lien avec les normes relatives aux tracés de rue en cul-de-sac ;
- Modifier ou ajouter des articles au *Règlement de lotissement numéro 2009-U54* afin d'assurer la conformité envers les dispositions relatives à la protection des cours d'eau du règlement numéro 355-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 9 mars 2021 – Ville) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 27 avril 2021.

Me Stéphanie Allard, greffière